

Contrat de prestation de formation

(Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)



Entre les soussignés :

SASU HIPPOCRATES, au capital de 8000€, siret 519 955 314 000 25, situé 1 rue du clos rené 34 000 Montpellier dont le nom commercial de l'organisme de formation est TISSUAL BALANCING ACADEMY enregistré sous le N° de déclaration d'activité 91 34 08804 34 "cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat" (article L.6352-12 du code du travail) auprès de la DREET (Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi et du Travail) de l'Hérault.

Représenté par Assaf COHEN, en qualité de Président,

d'une part,
Désigné sous le terme « Prestataire » dans la suite de ce document,

d'autre part,

Nom/ Prénom et Société :

.....
Adresse postale :

.....
Adresse email :

.....
Numéro de téléphone :

.....
Désigné sous le terme « Bénéficiaire » dans la suite de ce document

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du Livre III de la 6^{ème} partie et des catégories prévues à l'article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Sommaire :

Article 1 – Objet, nature et durée de la prestation, programme	2
Article 2: obligations du bénéficiaire:	2
Article 3 : Conditions d'admissions	2
Article 4 – Condition de réalisation de la prestation	2
Article 5 - Conditions financières	2
Article 6 - Moyens humains, pédagogiques et techniques mis en œuvre	3

Article 7 - Sanction de la prestation	3
Article 8 : Délai de rétractation	3
Article 9 : Communication	3
Article 10 - Réclamations, Non-réalisation, dédit, abandon et litiges	3
Article 11 : Cas de différend	3
Article 12 : Non-réalisation, dédit, abandon et litiges	3
Article 13 : Diffusion	4

Article 1 – Objet, nature et durée de la prestation, programme

« Massage Prénatal »

- ✓ Bilan postural en fasciathérapie
- ✓ **L'action de formation** est un élargissement des compétences.
- ✓ L'objet de cette présente formation est : élargissement des compétences.
- ✓ **Durée** : 18h en présentiel.
- ✓ **Date(s)** : lundi 20 et mardi 21 mars et mercredi 23 mars 2023 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- ✓ **Lieu** : 8 rue Serane 34 000 Montpellier.
- ✓ Le contenu de l'action de formation avec programme détaillé figure en fin de document.

Article 2: obligations du bénéficiaire:

Le bénéficiaire s'engage à assister de manière assidue à la prestation du prestataire. Tout retard ou absence devra être dûment justifiée en amont par tout moyen à disposition.

Article 3 : Conditions d'admissions

Prérequis pour accéder à cette formation : avoir suivi le cours "fasciathérapie niveau 1"

Le centre de formation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription après examen du dossier d'inscription. Le refus d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. Les frais d'enseignement déjà réglés par la personne dont l'inscription a été refusée lui seront intégralement remboursés. Nous nous réservons le droit d'annuler une nouvelle session de formation en cas de nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, les frais d'enseignement versés par les stagiaires sont intégralement remboursés. Cette annulation ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. Tout litige relatifs au présent article devra se régler conformément à l'article 9 du présent contrat.

Article 4 – Condition de réalisation de la prestation

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise oeuvre efficace de la prestation.

Article 5 - Conditions financières

En contrepartie de cette prestation, le bénéficiaire s'engage à régler la somme de : **675 € HT formation exonérée de TVA** en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts

L'acompte à verser avant le début de la formation représente 20% du montant total soit : **135€ HT**. Le solde de

la formation sera réglé selon des modalités de paiement prévues entre l'organisme de formation et le stagiaire. Si la formation est financée par Pôle Emploi, un OPCO ou tout autre financeur, leurs conditions financières sont seules applicables. Une facture est adressée précisant les modalités et délais de règlement.

Article 6 - Moyens humains, pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le programme de formation détaille les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats.

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation si celle-ci est en présentiel. L'attestation d'assiduité en présentiel ou à le certificat de réalisation atteste de la présence du stagiaire pour les formations en distanciel. Évaluation continue et examen écrit via formulaire après la formation

Article 7 - Sanction de la prestation

Une certification sera remise après la réussite de la formation et une fois le stage effectué.

Article 8 : Délai de rétractation

Dans le cas où le contrat est signé hors établissement, à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter selon l'article Article L221-18 du code de la consommation. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, hors ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du code de la consommation

Article 9 : Communication

Le bénéficiaire précise si Tissual Balancing peut communiquer ses coordonnées à d'autres stagiaires (**Oui ou Non**) :

Le bénéficiaire précise si l'usage de son image pendant la formation peut être utilisé à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, site internet etc.) **Écrire Oui ou Non** :

Article 10 - Réclamations, Non-réalisation, dédit, abandon et litiges

Les éléments liés à la réclamation sont précisés dans le règlement intérieur consultable sur le site internet www.formation-massage.org

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation par le Prestataire, ce dernier doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- L'acompte n'est pas remboursable
- Les heures de cours suivies sont dues

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent

Pour les autres financeurs (Pôle Emploi, OPCO etc.) se référer à leurs conditions générales.

Article 11 : Cas de différend

Les contestations de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à se produire à propos du présent Contrat, quant à sa validité, son interprétation, son exécution ou son inexécution, son interruption ou sa résiliation, devront être portées en premier à la connaissance du centre de formation Tissual Balancing Academy, via une réclamation. Le Stagiaire pourra adresser sa réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante :

tissualbalancing@gmail.com

Si l'organisme de formation ne répond pas à la demande du Stagiaire, ou si la réponse ne convient pas au

Stagiaire, ce dernier aura la possibilité de saisir le médiateur de la consommation compétent CNPMédiation Consommation, dont les coordonnées sont les suivantes : Adresse de leur site : 27, avenue de la Libération, 42400 SAINT-CHAMOND Mail : contact admin@cnpm-mediation-consommation.eu / Téléphone : 09 88 30 27 72

Article 13 : Diffusion

Le bénéficiaire a pris connaissance du règlement intérieur sur le site internet de l'organisme de formation et s'engage à le respecter

=> Fait à Montpellier, le en deux exemplaires

Signature du Bénéficiaire
NOM :
Prénom :
signature :

Signature du Prestataire
NOM : COHEN
Prénom : Assaf
Agissant en qualité de : Président
Signature : 
Hippocrates/ Tissual Balancing Academy 1 rue du Clos rené 34000 Montpellier SAS au capital de 8000€ RCS de Montpellier SIRET 519 955 314 – APE 9604 Z